

Délibération n° 2025 – VI – 009

Achat à l'AS de BSI des parcelles C 900, C90, C896 et C897 sur la commune de La Terrasse

Le vingt- cinq septembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi. Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Présente en visio
Le Département	Christophe Revil	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	/
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Présente en visio
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Représenté par M. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	/
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Représenté par M. Didier
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	/

Autres personnes présentes : Pour le SYMBHI : M. Verry, M. Verdeil, Mme Buisson, M. Kuss, Mme Platz, Mme Campoy, Mme Rognon // Pour GAM : Mme Breuil

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

L'arrêté préfectoral n° 38-2024-12-09-00017 d'autorisation du système d'endiguement de l'Isère amont indique dans son article 19 « Justification de la maîtrise foncière » que le SYMBHI doit obtenir au 30/06/2025 la mise à disposition des parcelles appartenant aux associations syndicales autorisées.

Les démarches ont commencé dès l'obtention de l'arrêté préfectoral afin d'élaborer des conventions de mise à disposition avec les associations syndicales. Elles sont encore en cours de mise au point.

Dans le cadre des échanges avec l'association syndicale de Bresson à Saint Ismier, cette dernière a fait remonter au SYMBHI, par courrier en date du 21/08/2025, qu'elle souhaite céder certaines parcelles au lieu de conventionner. En effet, l'AS de BSI considère que les parcelles en question ne représentent pas d'intérêt patrimonial pour elle.

Il s'agit des parcelles suivantes sur la commune de la Terrasse qui sont localisées tout ou partie sur une digue en recul de l'Isère.

Commune	Propriétaire	Section	N° parcelle	Lieu-Dit	Surface en m2	Nature
La Terrasse	AS de Bresson à Saint Ismier	C	900	Au Moiron	351	Landes
La Terrasse	AS de Bresson à Saint Ismier	C	901	Au Moiron	589	Prés
La Terrasse	AS de Bresson à Saint Ismier	C	896	Au Moiron	22	Landes
La Terrasse	AS de Bresson à Saint Ismier	C	897	Au Moiron	253	Bois Taillis

Il s'agit d'une cession faite à l'euro symbolique qui sera formalisé sous la forme d'un acte notarié ou d'un acte administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver l'achat à l'euro symbolique des parcelles C900, C901, C896 et C897 sur la commune de La Terrasse et d'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette cession.

Fait à Grenoble, le lundi 29 septembre 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président

